



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service des Procédures Environnementales

Arrêté du 15 FEV. 2016

**ARRÊTÉ DE PRÉSCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**  
**Mise en sécurité et diagnostic environnemental de l'ancienne station service**  
**52, rue St Saint-Exupéry 33260 La Teste**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES**  
**PREFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> des parties réglementaires et législatives du Livre V et notamment ses articles L512-12, R.512-66-1 et R.512-66-2,

VU le récépissé de déclaration n° 6324 délivré le 25 mai 1962 à M. André PUJO pour l'exploitation d'un stockage de « 4000 litres d'essence et de 4000 litres de super » sis Chemin départemental n° 112 à La Teste de Buch,

VU le récépissé de déclaration n° 7754 délivré le 31 mai 1966 à M. André PUJO pour l'exploitation d'un « garage avec atelier de réparations automobiles » sis 52, route de Cazaux à La Teste de Buch,

VU l'arrêté préfectoral n° 7754 du 31 mai 1966 délivré à M. André PUJO portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un « garage avec atelier de réparations automobiles » sis 52, route de Cazaux à La Teste de Buch,

VU le récépissé de déclaration n° 7819 délivré le 20 juillet 1966 à M. André PUJO pour l'exploitation d'un « stockage complémentaire de carburants » sis 52, route de Cazaux à La Teste de Buch,

VU le récépissé de déclaration n° 141 du 24 juin 1982 délivré à M. SOLEILHAVOUP pour l'exploitation « d'une station-service ELF, comprenant un dépôt de 40 m3 de liquides inflammables et une installation de distribution de 13,5 m3/h » sis à La Teste, 52 rue St Exupéry, aux lieu et place de M. André PUJO,

VU le récépissé de déclaration n° 210 délivré le 11 mai 1984 à Mme Jacqueline DEISS pour l'exploitation « d'un dépôt de liquides inflammables avec postes de distribution » sis à La Teste, 52 rue St Exupéry, en lieu et place de M. SOLEILHAVOUP,

VU les résultats de la qualité de l'eau distribuée au robinet des quatre locaux commerciaux sis à la même adresse fournis par l'Agence Régionale de Santé le 30 octobre 2013,

VU la demande faite par l'inspection de l'environnement à Mme Jacqueline DEISS par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 novembre 2013,

VU l'absence de réponse de Mme Jacqueline DEISS,

VU la circulaire du 08 février 2007 relative aux installations classées – prévention de la pollution des sols – gestion des sols pollués,

VU le projet d'arrêté Préfectoral transmis à Mme Jacqueline DEISS pour positionnement en date du 28 septembre 2015,

VU la lettre en réponse de Mme Jacqueline DEISS en date du 05 octobre 2015,

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 18 novembre 2015,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 14 janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** que les résultats de la qualité d'eau distribuée au niveau de deux des locaux commerciaux susvisés révèlent, la présence de Toluène, d'Ethylbenzène, de Xylènes, de 1,3,5 Triméthylbenzène, 1,2,3 Triméthylbenzène et de 1,2,4 Triméthylbenzène, et également de benzène pour l'un des deux locaux,

**CONSIDÉRANT** que l'eau distribuée au 16 et 23 octobre 2013 présente une odeur et un goût d'hydrocarbures ainsi qu'une teneur en benzène supérieure à la limite de qualité pour un des points de distribution et est donc considérée comme non conforme aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par le code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une pollution localisée, les polluants n'ayant pas été retrouvés sur le réseau de distribution publique alimentant ce terrain,

**CONSIDÉRANT** que les terrains sur lesquels a été construit un immeuble rassemblant quatre locaux commerciaux était le site d'une ancienne station-service relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la cessation d'activité de cette installation n'a pas été déclarée conformément à l'article R512-66-1 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des résultats d'analyses de l'eau distribuée, les canalisations traversent des terrains potentiellement impactés par des hydrocarbures,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de connaître les conditions de mise en sécurité de l'installation et l'extension de la pollution dans les milieux sols et nappe afin de mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées afin de protéger durablement la santé publique et l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les locaux concernés sont alimentés depuis le premier semestre 2014 par des branchements aériens temporaires distribuant une eau conforme et que les travaux durables de mise en conformité de l'eau distribuée destinée à la consommation humaine ne peuvent être réalisés sans garanties sur la mise en sécurité du site et la gestion de la pollution des sols,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Mme Jacqueline DEISS, demeurant 251, route des Grands Lacs 33470 Gujan-Mestras, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté dans les délais fixés à l'article 5 pour les terrains de l'ancienne station-service qu'elle a exploitée au 52, rue St Saint-Exupéry 33260 La Teste.

### **Article 2 : Périmètre**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à l'emprise du site susvisé, selon le plan annexé, ainsi qu'aux terrains extérieurs à cette emprise qui seraient affectés par la pollution des sols et de la nappe en provenance de celui-ci.

### **Article 3 : Mise en sécurité**

Mme Jacqueline DEISS fournira à l'inspection de l'environnement les informations suivantes accompagnées des justificatifs nécessaires :

- la date de cessation d'activité,
- le plan d'implantation des cuves, des anciens postes de dépotage et de distributions, des canalisations, des événements, etc. au moment de la cessation d'activité,
- la caractéristique des cuves, enfouie, simple ou double enveloppe, en fosse, etc. et la nature des carburants contenus,
- les conditions de mise en sécurité des dites installations : vidange, dégazage des cuves et des canalisations, inertage ou enlèvement des cuves, des canalisations, des événements, etc.
- les observations de terrains, au besoin, au moment des travaux de mise en sécurité, odeurs, colorations, etc.
- la liste et la nature des incidents ayant pu impacter le sol, notamment lors des dépotages.
- les plans de raccordement des utilités, eaux (potables, pluviales, usées), électricité, gaz éventuellement, depuis les alimentations principales ou les réseaux de la voirie publique et des compteurs privatifs de l'immeuble,

### **Article 4 : Gestion de la pollution**

#### **4.1- Diagnostic de l'état des milieux**

Mme Jacqueline DEISS fait réaliser par un organisme compétent une étude de caractérisation de l'état environnemental des milieux.

Cette étude devra définir l'origine, la nature et l'extension de l'impact dans les milieux sols et nappe sur site et éventuellement hors site.

A cette fin, un programme d'investigations de terrain sera défini en fonction, notamment, des informations recueillies à l'article 3 ci-dessus.

#### **4.2 – Schéma conceptuel**

L'étude ci-dessus devra analyser la vulnérabilité de l'environnement à la pollution en rassemblant les informations suivantes : hydrologie, hydrogéologie, habitat proche ou sur le site, usage de l'eau pour l'alimentation en eau potable, l'inventaire et l'usage des puits, etc.

Un schéma conceptuel sera construit sur la base de ces informations (sources/vecteurs de transfert/cibles).

Au vu des résultats analytiques obtenus, une première analyse des risques pourra éventuellement être menée via l'outil de l'Interprétation des Milieux (IEM), par exemple

#### **4.3 – Mesures de gestion**

Sur la base de l'étude de caractérisation des milieux et du schéma conceptuel ci-dessus, les mesures de gestion adaptées seront proposées pour :

- assurer la mise en sécurité du site,
- en premier lieu, supprimer les sources de pollution sur la base d'un bilan "coûts-avantages" décrivant les possibilités techniques et économiques correspondantes en y associant éventuellement des critères sociaux, sanitaires et environnementaux,
- Sinon et en second lieu, désactiver ou maîtriser les voies de transfert dans la même approche,
- au-delà de ces premières mesures, gérer le site dans l'objectif de le rendre compatible avec son usage (ou son « usage futur ») pour la conservation de la mémoire et la restriction d'usage,
- Contrôler et suivre l'efficacité des mesures de gestion, notamment par la surveillance périodique des eaux souterraines,
- mettre ne place, si besoin, les restrictions d'usages

### **Article 5 – Délais**

Les délais d'exécution s'entendent à compter de la notification du présent arrêté :

- Article 3 : Mise en sécurité : 1 mois,
- Article 4 : Diagnostic de l'état des milieux, Schéma conceptuel, Mesures de gestion : 6 mois

**Article 6 – Frais**

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de Mme Jacqueline DEISS.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de La Teste et pourra y être consultée par les personnes intéressées. L'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

**Article 8 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois pour le titulaire de l'arrêté, de 1 an pour les tiers.

**Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

La Sous-Préfète d'Arcachon

Le Maire de la commune de La Teste,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé et à Mme Jacqueline DEISS.

Fait à Bordeaux, le 15 FEV. 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Plan du réseau AEP de la rue St-Exupéry 33 La Teste



